



**AFRICA CENTER
FOR STRATEGIC STUDIES**

**NATIONAL SECURITY STRATEGY DEVELOPMENT
WORKSHOP**

Dakar, 06-10 août 2018



« Mécanismes et institutions de contrôle »

Par M. B. NDIAYE

Introduction

- **Rappels**

1. Stratégie de sécurité nationale (SSN): définition des menaces, des risques, des objectifs, des moyens et des ressources en vue de protéger la population d'un Etat, son territoire et ses intérêts vitaux
2. Conseil de sécurité nationale (CSN) : organisme chargé de la mise en œuvre de la SSN

- **Plan**

1. Etat des lieux : des SSN existent dans certains Etats d'Afrique occidentale et centrale mais manquent dans la majorité des Etats de la zone
2. Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité prévu par les Constitutions dans les Etats avec ou sans SSN
3. Réalité et efficacité des institutions et mécanismes de contrôle dans les Etats avec SSN (exemples : Côte d'Ivoire et Liberia)

Etat des lieux (1)

- Absence de SSN dans de nombreux pays (Sénégal, Mali, Ghana, Nigeria, Cameroun...). Dans ces pays, les CSN sont limités à l'Exécutif et excluent les institutions et organes de contrôle
- Cependant, au Mali et au Sénégal, des processus d'élaboration de SSN sont engagés
- Existence de SSN et CSN notée dans des pays en situation post-conflit (ex Côte d'ivoire, Liberia, Sierra Leone)
- Toutefois, dans tous les pays, les lois prévoient différents institutions et mécanismes de contrôle du secteur de la sécurité

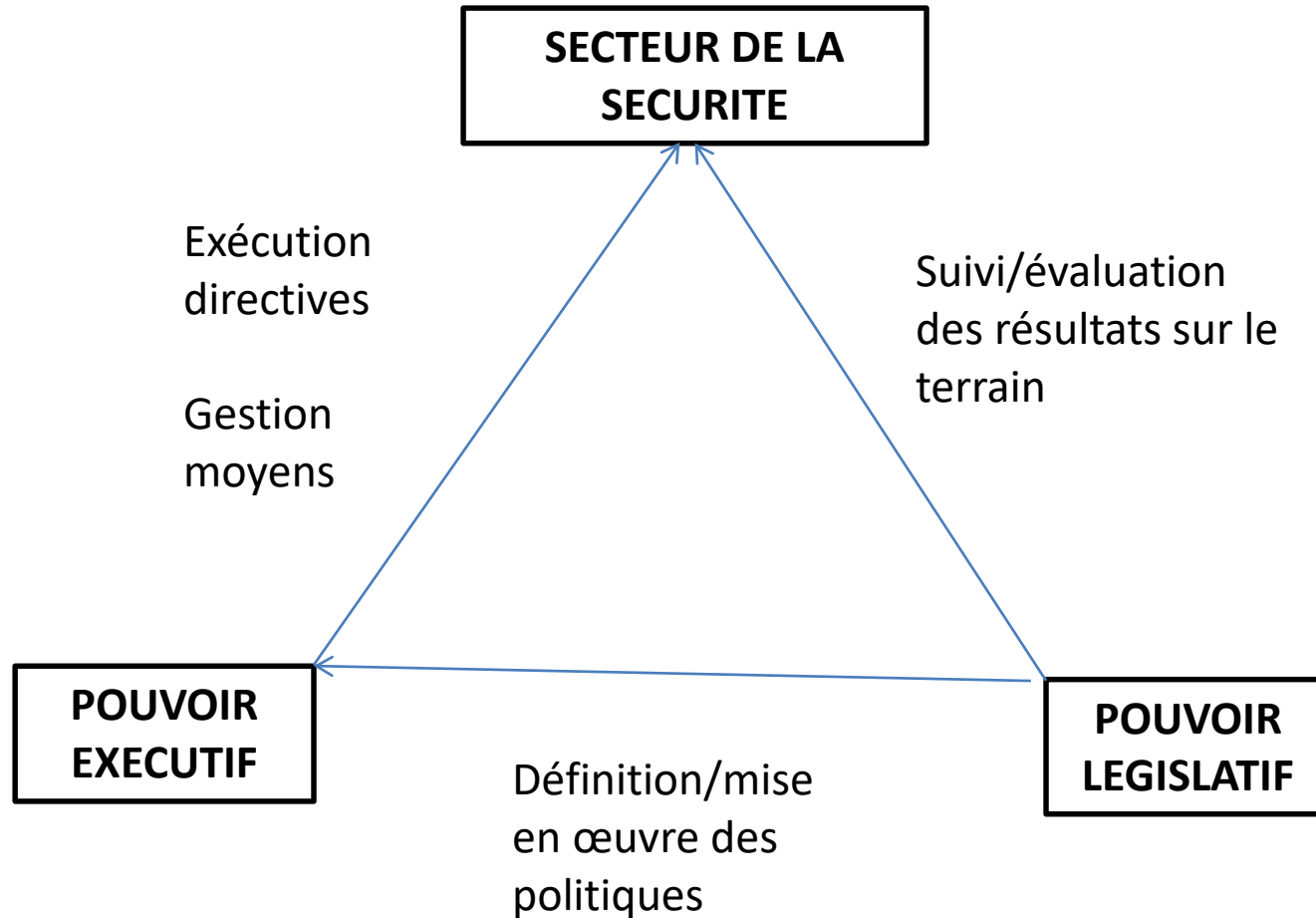
Etat des lieux (2)

- Hypothèse : la mise en place de SSN et de CSN est perçue comme une modalité des politiques de sortie de crise, généralement recommandée par les partenaires internationaux
- Le Parlement est la plus importante des institutions de contrôle du secteur de la sécurité, et de l'action gouvernementale en général
- Les organisations de la société civile et le pouvoir judiciaire, entre autres, ont un rôle important à jouer
- Remarque : L'adoption de SSN peut permettre **l'anticipation des conflits** et pas seulement la gestion des situations post-conflit

Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité (1)

- Le contrôle consiste à exercer une surveillance sur des activités et d'en examiner, vérifier, inspecter, ... la conformité à des normes
- Le contrôle parlementaire est prévu et organisé par les Constitutions
- Les mécanismes du contrôle parlementaire comprennent :
 - Discussion du budget et des autres lois**
 - Questions écrites et orales**
 - Commissions d'enquête**
 - Auditions des ministres**
 - Visites de terrains**

Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité (2)



Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité (3)

- Particularité liée aux lois sur le « secret-défense » et règlements militaires et aux difficultés de surveillance des opérations menées sur le terrain
- Permet aux responsables sécuritaires de faire un plaidoyer, notamment sur les questions budgétaires
- Les faiblesses institutionnelles des Parlements limitent la portée du contrôle : exercice limité des rôles constitutionnels, insuffisance des capacités des parlementaires et du personnel administratif

Côte d'Ivoire : Institutions et mécanismes de contrôle

- Elaboration d'une Réforme du secteur de la sécurité comprenant 108 réformes regroupées en 6 piliers dont le pilier 4 intitulé : « Contrôle démocratique »
- Le CNS comprend 19 membres, tous responsables du gouvernement et des forces de sécurité. Pas de représentation de l'Assemblée nationale
- Faisant un bilan partiel, le secrétaire du Conseil national de sécurité a donné à ce pilier une note de 2/5.
- Selon lui, il a été noté « *une insuffisante implication de l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution du processus* ».
- Il recommande « *que le CNS rende compte régulièrement de ses activités à l'institution* ».

Liberia : Institutions et mécanismes de contrôle

- Existence d'une SSN datant de janvier 2008 et comprenant 11 points
- Le point 10 porte sur « la supervision civile et le contrôle démocratique »
- Exposé d'idées générales sur le besoin de remédier à la faiblesse du contrôle démocratique, notamment parlementaire
- Aucune indication sur les liens entre la CNS et le Parlement ni sur les modalités de contrôle parlementaire de la mise en œuvre de la CNS

Conclusions

- Les institutions et mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des SSN demeurent très faibles
- Le contrôle prévu dans le cadre général des rôles constitutionnels du Parlement est également faible
- Définir un statut d'acteur à part entière pour les Parlements, les organisations de la société civile, surtout dans les phases d'élaboration et de réactualisation des SSN
- La réalité et l'efficacité du contrôle dépendent entièrement
 1. de l'engagement des Parlements et des députés à exercer davantage leurs prérogatives constitutionnelles
 2. du dynamisme des Commissions parlementaires chargées de la défense et de la sécurité